

DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES LE JOUR DU SCRUTIN

Articles 228.1 à 254 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)

DÉPOUILLEMENT

Le soir du 7 novembre 2021, le dépouillement des votes se fera à la fermeture des bureaux de vote, à 20 heures, lorsque le dernier électeur aura voté.

Le dépouillement des votes se fera à l'école primaire de Saint-Adolphe-d'Howard située au 110, rue du Collège. Les bulletins de vote par anticipation ainsi que ceux du vote par correspondance seront dépouillés aussi.

Lors du dépouillement, seulement seront présents la présidente d'élection, le personnel électoral, notamment, le scrutateur et secrétaire de chaque bureau de vote, et les représentants autorisés.

Suivant l'article 240 1^e alinéa de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le scrutateur remettra au représentant autorisé un exemplaire du relevé de dépouillement.

Considérant l'obligation de respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie dû au COVID-19, un seul représentant par candidat sera admis dans chaque salle où se situent les bureaux de vote.

RECENSEMENT

Le recensement, soit la compilation des votes exprimés en faveur de chaque candidat, se déroulera au gymnase de l'école primaire de Saint-Adolphe-d'Howard, le 7 novembre 2021 à partir de 20 heures (suite au dépouillement des votes).

Bien que toute personne puisse assister au recensement, la capacité est limitée par les règles sanitaires adoptées dans le contexte de la pandémie du COVID-19. Le port du masque, la distanciation sociale et la désinfection des mains seront obligatoires.

L'annonce des résultats se fera dès que le recensement des votes sera terminé.

Me Maria Eugenia Valenzuela
Présidente d'élection.